



---

## AVIS PUBLIC

### **Règlement 2022.10 modifiant le règlement no. 2018.13 (RU) relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques**

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 4 avril 2022, la Municipalité d'Ogden a adopté le Règlement 2022.10 modifiant le règlement no. 2018.13 (RU) relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques.

Ce règlement n° 2022.10 aura pour objet d'interdire le stationnement sur tous les chemins de la municipalité d'Ogden.

Le règlement n° 2022.10 entre en vigueur le 6 avril 2022.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé au 70 chemin Ogden, à Ogden.

Donné à Ogden ce 6 avril 2022,

---

VICKIE COMEAU  
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je soussignée, Vickie Comeau, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ogden, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes, en en affichant une copie aux deux endroits d'affichage désignés de la municipalité le 6 avril 2022, entre 8 h et 20 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022,

---

VICKIE COMEAU  
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE